

Province de Hainaut
Arrondissement d'Ath



Commune de Silly

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 14 janvier 2019

Présents: Mme, M.M. Leclercq Christian, Bourgmestre - Président;
Yernault Hector, Herbaux Violaine, Perreaux Eric, Moerman Christiane, Echevin(s);
Letouche Luc, Langhendries Bernard, Dumont Paul, Limbourg Freddy, Rasneur
Antoine, Hendrickx Alain, Vrijdaghs Laurent, Devenyn Jo, Pierquin Laurence,
Trentesaux Audrey, Kaibeck Julien, Braeckman Dorothée, Courtois Laurent,
Roucloux Ingrid, Conseiller(s) communal(aux);
Huys Christophe, Directeur général f.f.

Excusé(s):

La séance est ouverte à 20h00.

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS LEGALES

2. Taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés - Exercice 2019 - Approbation du règlement par le SPW

Le Conseil communal prend acte de l'approbation du règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets ménagers assimilés (Exercice 2019) par arrêté du 17 décembre 2018 de la Ministre des pouvoirs locaux . La présente décision a été publiée et communiquée au Directeur financier.

3. Règlement redevance sur les emplacements au marché de Noël - Exercices 2018-2019 - Approbation par le SPW

Le Conseil communal prend acte de l'approbation du règlement redevance sur les emplacements au marché de Noël - Exercice 2018-2019 -par arrêté du 17 décembre 2018 de la Ministre des pouvoirs locaux. La présente décision a été publiée et communiquée au Directeur financier.

4. Modifications budgétaires communales pour l'exercice 2018 (MB n°2) - Approbation par le SPW

Le Conseil communal est informé de l'arrêté de la Ministre des pouvoirs locaux relatif à l'approbation de la

Modification budgétaire n°2 moyennant diverses remarques ayant notamment trait à l'inscription d'une compensation financière suite à l'abrogation de la taxe sur les mâts et pylônes GSM. La présente décision sera publiée et communiquée au Directeur financier.

MANDATAIRES

5. Adoption d'un Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et notamment son article L1122-18, qui stipule que le Conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur ;
- Vu également les articles 26bis, par. 5, alinéa 2, et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du Conseil communal et du Conseil de l'Action Sociale ;
- Vu l'article L3122-2 du CDLD qui dispose que le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal soit soumis à la tutelle générale d'annulation ;
- Considérant que, outre les dispositions que ledit Code prescrit d'y consigner, ce règlement peut comprendre des mesures complémentaires relatives au fonctionnement du Conseil communal ;
- Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur ci-annexé.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, au service Finances, au service du Personnel et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

6. Déclaration d'apparement - Arrêt

- Considérant que le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation que la loi organique des CPAS précisent que les conseils d'administration des Asbl (art. L1234-2 du CDLD), associations de projet (art. L1522-4, §1er CDLD), intercommunales (art. L1523-15 CDLD) et associations chapitre XII (art. 124 L.O.CPAS) sont composés à la proportionnelle des conseils communaux, provinciaux ou de CPAS compte tenu des déclarations facultatives d'apparement ou de regroupement ;
- Considérant que ces déclarations d'apparement permettront de fixer la composition politique pour toute la durée de la législature, quelles que soient les modifications intervenues au cours de ces six ans au sein des conseils ;
- Considérant que tout conseiller qui souhaite s'apparementer doit faire une telle déclaration même s'il est élu sur une liste portant un numéro régional ;
- Considérant que le conseiller peut aussi décider de ne pas s'apparementer. En ce cas, il sera comptabilisé par la structure parolocale comme appartenant au groupe politique sur lequel il a été élu ;
- Considérant que les déclarations d'apparement doivent être officialisées en séance publique du Conseil communal ;
- Considérant que les déclarations d'apparement ou de regroupement ne peuvent être faites qu'une seule fois, vers une seule liste et pour l'ensemble des mandats dérivés du conseiller ;
- Considérant qu'elles sont valables pour six ans et ne pourront être modifiées, sauf si le Conseiller est exclu ou démissionnaire de son groupe politique ;
- Considérant que les déclarations d'apparement doivent être transmises à la structure parolocale au plus tard le 1er mars 2019 et seront publiées par le Collège communal sur le site internet de la Commune ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'arrêter comme suit les déclarations d'apparement :

LETOUCHE Luc	CDH
LANGHENDRIES Bernard	CDH
LECLERCQ Christian	MR
YERNAULT Hector	MR
DUMONT Paul	MR
LIMBOURG Freddy	CDH
RASNEUR Antoine	CDH
MOERMAN Christiane	MR
HENDRICKX Alain	MR
VRIJDAGHS Laurent	MR
PERREAUX Eric	MR

DEVENYN Jo	MR
PIERQUIN Laurence	MR
TRENTESAUX Audrey	PS
HERBAUX Violaine	MR
KAIBECK Julien	Aucun
BRAECKMAN Dorothée	MR
COURTOIS Laurent	ECOLO
ROUCLOUX Ingrid	ECOLO

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux intercommunales pour information et disposition.

7. Programme Communal de Développement Rural (PCDR) - Composition de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) - Désignation du quart communal - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 15 juillet 2013 de mener une opération de développement rural sur l'ensemble du territoire de la Commune et de réaliser un Programme Communal de Développement Rural (PCDR) ;
- Attendu la volonté d'être proactif en matière de développement durable ;
- Attendu que l'article 5 du décret du 11 avril 2014 susdit dispose que «(...)», la Commune crée une Commission Locale de Développement Rural» ;
- Considérant le résultat des élections communales du 14 octobre 2018, validé par Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut en date du 15 novembre 2018 ;
- Considérant qu'en date du 03 décembre 2018, les nouveaux Conseillers communaux ont été installés dans leurs fonctions ainsi que les membres du Collège communal ;
- Considérant qu'un pacte de majorité a été signé entre la liste LB et la liste SENS ;
- Considérant que celui-ci a été approuvé en séance le 03 décembre 2018 ;
- Considérant que le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 donne la répartition des groupes politiques au Conseil communal comme suit :
 - 12 sièges pour le groupe LB
 - 4 sièges pour le groupe SENS
 - 1 siège pour le groupe PS
 - 2 sièges pour le groupe ECOLO
- Vu l'article 6 dudit décret qui dispose que la Commission Locale de Développement Rural soit présidée par le Bourgmestre ou son représentant et qu'elle compte au minimum 20 membres (10 effectifs et 10 suppléants) et au maximum 60 membres (30 effectifs et 30 suppléants), dont le quart peut être issu du Conseil communal ;
- Considérant qu'il y a lieu de refléter au sein du quart communal la composition politique du Conseil communal ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De désigner en tant que délégués de la Commune au sein du quart communal de la Commission Locale de Développement Rural :

- Pour LB:
 - M. Christian Leclercq
 - M. Hector Yernault
 - M. Alain Hendrickx
 - M. Laurent Vrijdaghs
 - M. Eric Perreux
 - M. Jo Devenyn
 - Mme Laurence Pierquin
 - M. Julien Kaibeck
 - Mme Dorothée Braeckman
- Pour SENS
 - M. Antoine Rasneur
 - M. Freddy Limbourg
 - M. Bernard Langhendries

- Pour ECOLO
 - M. Laurent Courtois

Article 2 : De transmettre la présente décision pour information et disposition à Monsieur le Ministre wallon ayant le Développement rural dans ses attributions, à Monsieur le Président de la Fondation Rurale de Wallonie et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

8. COPALOC - Désignation des représentants du pouvoir organisateur

- Siégeant en séance publique ;
- Considérant qu'il y a lieu de maintenir en place la COPALOC ;
- Considérant le résultat des élections communales du 14 octobre 2018, validé par Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut en date du 15 novembre 2018 ;
- Considérant qu'en date du 03 décembre 2018, les nouveaux Conseillers communaux ont été installés dans leurs fonctions ainsi que les membres du Collège communal ;
- Considérant qu'un pacte de majorité a été signé entre la liste LB et la liste SENS ;
- Considérant que celui-ci a été approuvé en séance le 03 décembre 2018 ;
- Considérant que le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 donne la répartition des groupes politiques au Conseil communal comme suit :
 - 12 sièges pour le groupe LB
 - 4 sièges pour le groupe SENS
 - 1 siège pour le groupe PS
 - 2 sièges pour le groupe ECOLO
- Considérant qu'il y a lieu de désigner les nouveaux représentants du Pouvoir Organisateur tel que prévu à l'article 94 du décret fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De désigner, conformément à l'article 94 du décret fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, les personnes suivantes :

- Mme Violaine Herbaux
- Mme Christiane Moerman
- M. Freddy Limbourg
- Mme Martine Gaspard
- Mme Patricia Leybaert
- Mme Gaëlle Lamblin

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux intéressés et aux organisations syndicales pour information et disposition.

9. Agence Locale pour l'Emploi (ALE) - Désignation des représentants communaux

- Siégeant en séance publique ;
- Considérant que l'Agence Locale pour l'Emploi est active sur la Commune de Silly et a pour but :
 - La gestion de l'ALE de Silly ;
 - De se charger de l'organisation administrative et du contrôle des activités non rencontrées par les circuits de travail réguliers au sens, dans les conditions et les limites fixées à l'article 8 de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et ses arrêtés d'exécutions ;
- Considérant que les statuts de l'Asbl Agence Locale pour l'Emploi (n° d'entreprise : 455-423-116) prévoient, au sein de son article 5, la désignation de six représentants communaux ;
- Considérant que cette représentation est prévue à l'article 8 de l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs et ses arrêtés d'exécutions ;
- Considérant le résultat des élections communales du 14 octobre 2018, validé par Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut en date du 15 novembre 2018 ;
- Considérant qu'en date du 03 décembre 2018, les nouveaux Conseillers communaux ont été installés dans leurs fonctions ainsi que les membres du Collège communal ;
- Considérant qu'un pacte de majorité a été signé entre la liste LB et la liste SENS ;
- Considérant que celui-ci a été approuvé en séance le 03 décembre 2018 ;
- Considérant que le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 donne la répartition des groupes politiques au Conseil communal comme suit :
 - 12 sièges pour le groupe LB
 - 4 sièges pour le groupe SENS
 - 1 siège pour le groupe PS

- 2 sièges pour le groupe ECOLO
- Considérant qu'il y a lieu de désigner des représentants en vertu de l'article 5 des statuts de ladite Asbl ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De désigner en qualité de représentants communaux auprès du Conseil d'Administration de l'Agence Locale de l'Emploi, les personnes suivantes :

- M. Pierre Bonnet
- Mme Dorothee Braeckman
- M. Bernard Martin
- M. Fabrice Colmant
- M. Thiery Paduart
- M. David Laute

Article 2 : De transmettre la présente délibération à l'Agence Locale de l'Emploi de Silly pour information et disposition.

10. SillySports - Désignation des représentants communaux

- Siégeant en séance publique ;
- Considérant que l'Asbl SillySports est active sur la Commune de Silly et a pour but :
 - La gestion du complexe sportif ;
 - De remplir les missions et satisfaire aux conditions permettant la reconnaissance de l'Asbl en tant que centre sportif local organisé par le décret du 27 février 2003 ;
 - La promotion des pratiques d'éducation à la santé par le sport, la promotion d'une pratique sportive ambitieuse et de qualité sous toutes ses formes et sans discriminations, la promotion des valeurs d'éthique sportive et de fair-play auprès des utilisateurs du centre ainsi que la promotion, dans l'esprit du mouvement Slow Food, des collations saines lors de la pratique sportive. Elle visera notamment un public jeune et développera ses activités en priorité en collaboration avec l'Echevinat des sports et/ou en partenariat avec les clubs existants, les fédérations, les écoles et l'administration communale (activités extrascolaires, commission «Sport-Jeunesse»,...) ou tout autre pouvoir public (province, communauté française, etc ...) ;
 - De s'engager à respecter et promouvoir le code d'éthique sportive en vigueur en Communauté française (Fédération Wallonie-Bruxelles) ;
 - D'établir un plan annuel d'occupation et d'animation sportives des infrastructures concernées garantissant l'accès, dans les limites fixées par le Gouvernement, à des activités de sport pour tous et prévoyant l'organisation d'activités sportives librement réservées à l'ensemble de la population. Ce plan distingue de manière non équivoque le cadre des activités sportives encadrées de celles ouvertes au grand public en dehors de ce cadre.
 - L'association peut accomplir tous les actes et activités se rapportant directement ou indirectement à ses buts. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son but.
- Considérant les statuts de l'Asbl SillySports approuvés lors de la réunion du Conseil du 15 avril 2013 ;
- Considérant le résultat des élections communales du 14 octobre 2018, validé par Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut en date du 15 novembre 2018 ;
- Considérant qu'en date du 03 décembre 2018, les nouveaux Conseillers communaux ont été installés dans leurs fonctions ainsi que les membres du Collège communal ;
- Considérant qu'un pacte de majorité a été signé entre la liste LB et la liste SENS ;
- Considérant que celui-ci a été approuvé en séance le 03 décembre 2018 ;
- Considérant que le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 donne la répartition des groupes politiques au Conseil communal comme suit :
 - 12 sièges pour le groupe LB
 - 4 sièges pour le groupe SENS
 - 1 siège pour le groupe PS
 - 2 sièges pour le groupe ECOLO
- Considérant qu'il y a donc lieu de désigner les représentants des différents groupes politiques en vertu de l'article 6 des statuts de ladite ASBL ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De désigner en qualité de représentants communaux, avec effet au 1^{er} mai 2019, auprès de l'Asbl SillySports les personnes suivantes :

- Pour la liste LB :

- o M. Eric Perreaux
- o M. Alain Hendrickx
- o M. Philippe Defraene
- o M. Laurent Vrijdaghs
- o Mme Laurence Pierquin
- o Mme Dorothée Braeckman
- o M. Valentin Deschamps
- Pour la liste SENS :
 - o M. Bernard Langhendries
 - o M. Freddy Limbourg.
- Pour la liste ECOLO :
 - o M. Serge Wangneur
 - o Membre à désigner
- Pour la liste PS :
 - o Membre à désigner

Article 2 : D'arrêter les représentants de groupe ECOLO et PS lors d'une séance ultérieure.

Article 3 : De transmettre la présente délibération à l'Asbl SillySports pour information et disposition.

11. Syndicat d'initiative - Désignation des représentants communaux

- Siégeant en séance publique ;
- Considérant que le Syndicat d'initiative est actif sur la Commune de Silly et a pour objet :
 - o D'informer le visiteur sur l'offre touristique locale et régionale ;
 - o D'assurer aux touristes le meilleur accueil et de mettre en œuvre des actions pour atteindre cet objectif ;
 - o D'établir l'inventaire des sites naturels, des événements culturels et artistiques et des festivités locales, d'en assurer la promotion ;
 - o D'établir toutes les démarches nécessaires à la sauvegarde et à la défense du patrimoine local et régional ;
 - o De promouvoir le tourisme vert, les promenades, le tourisme d'un jour, l'artisanat local et le slow-food ;
 - o D'organiser des animations pédagogiques dans le cadre des activités du S.I.S ;
 - o D'assister et/ou de conseiller toute initiative locale visant à la promotion de l'entité de Silly ;
- Considérant que les statuts de l'Asbl Syndicat d'Initiative de Silly (n° d'entreprise : 451.973.280) prévoient, au sein de son article 18, la désignation de six représentants communaux ;
- Considérant le résultat des élections communales du 14 octobre 2018, validé par Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut en date du 15 novembre 2018 ;
- Considérant qu'en date du 03 décembre 2018, les nouveaux Conseillers communaux ont été installés dans leurs fonctions ainsi que les membres du Collège communal ;
- Considérant qu'un pacte de majorité a été signé entre la liste LB et la liste SENS ;
- Considérant que celui-ci a été approuvé en séance le 03 décembre 2018 ;
- Considérant que le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 donne la répartition des groupes politiques au Conseil communal comme suit :
 - o 12 sièges pour le groupe LB
 - o 4 sièges pour le groupe SENS
 - o 1 siège pour le groupe PS
 - o 2 sièges pour le groupe ECOLO
- Considérant qu'en vertu de l'article 18 des statuts de ladite Asbl, chaque commune est tenue de désigner un représentant ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De désigner en qualité de représentants communaux auprès du Conseil d'Administration du Syndicat d'Initiative de Silly, les personnes suivantes :

- Pour la liste LB :
 - o Mme Caroline Hanssens
 - o Mme Maggi Lejeune
 - o M. Pierre Bonnet
 - o Mme Françoise Seghers
- Pour la liste SENS :
 - o Mme Françoise Schmaal

- o Mme Marie-Thérèse Bockstael

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Syndicat d'Initiative de Silly pour information et disposition.

COMMISSIONS COMMUNALES

12. Installation d'une plateforme de la transition écologique et de la propreté publique - Approbation

- Siégeant en séance publique ;
- Considérant que les pouvoirs sont confrontés à la problématique locale du dérèglement climatique et des petites incivilités (dépôt de déchets sauvages, mégots, cannettes et autres détritiques) abandonnés sur la voie publique ;
- Considérant que des initiatives ont déjà été mise sur pied, soit par l'Administration communale, soit par des groupes de citoyens ou encore des associations ;
- Considérant qu'il apparait que c'est la conjugaison des efforts de chacun qui peut contribuer à apporter des solutions aux problèmes susdits ;
- Considérant qu'il est dès lors proposé de mettre sur pied une cellule permanente composée d'experts, de Conseillers communaux, de représentants de quartiers dont le but est d'initier des opérations de préventions, d'analyser des situations de terrain, ... ;
- Considérant que la composition de la plate-forme se répartit comme suit :
 - o La présidence assurée par un conseiller communal ;
 - o Un membre de droit : un Contrôleur des travaux ;
 - o Les représentants des quartiers (dix représentants des quartiers à savoir deux pour Bassilly, un pour Fouleng et Gondregnies, un pour Graty, une pour Hellebecq, deux pour Hoves et un pour Thoricourt) ;
 - o Des membres du Conseil communal (8 Conseillers communaux) ;
- Considérant le résultat des élections communales du 14 octobre 2018, validé par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 15 novembre 2018 ;
- Considérant qu'en date du 03 décembre 2018, les nouveaux Conseillers communaux ont été installés dans leurs fonctions ainsi que les membres du Collège communal ;
- Considérant qu'un pacte de majorité a été signé entre la liste LB et la liste SENS ;
- Considérant que celui-ci a été approuvé en séance le 03 décembre 2018 ;
- Considérant que le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 donne la répartition des groupes politiques au Conseil communal comme suit :
 - o 12 sièges pour le groupe LB
 - o 4 sièges pour le groupe SENS
 - o 1 siège pour le groupe PS
 - o 2 sièges pour le groupe ECOLO
- Considérant que la répartition des sièges au sein de la Plateforme de la transition écologique et de la propreté publique au niveau de la représentation du Conseil communal se fait selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein du Conseil communal ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De désigner les membres ci-dessus comme représentants du Conseil communal :

- Pour la liste LB :
 - o M. Laurent Vrijdaghs
 - o M. Julien Kaibeck
 - o Mme Faustine Chevalier
 - o M. Valentin Deschamps
 - o Mme Thérèse Leclercq
- Pour la liste SENS:
 - o M. Thibault Rasneur
 - o Mme Christine Loonbeek
- Pour la liste ECOLO :
 - o Mme Ingrid Roucloux

Article 2 : De charger le collège communal de procéder à un appel public aux candidats pour effectuer la désignation des représentants de quartier.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au service des ressources humaines et au directeur financier pour information et disposition.

13. Commission Consultative Communale de l'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) - Renouvellement

- Siégeant en séance publique ;
- Considérant que le Conseil communal souhaite renouveler la CCATM ;
- Considérant que le renouvellement de ladite commission doit avoir lieu dans les 3 mois à dater de l'installation du nouveau Conseil communal comme le prévoit l'article D.I.8 du CoDT (Code du développement territorial) ;
- Considérant que les missions de la CCATM sont prévues au sein du CoDT ;
- Considérant la volonté de renouveler cette instance ;
- Considérant le résultat des élections communales du 14 octobre 2018, validé par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 15 novembre 2018 ;
- Considérant qu'en date du 03 décembre 2018, les nouveaux Conseillers communaux ont été installés dans leurs fonctions ainsi que les membres du Collège communal ;
- Considérant qu'un pacte de majorité a été signé entre la liste LB et la liste SENS ;
- Considérant que celui-ci a été approuvé en séance le 03 décembre 2018 ;
- Considérant que le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 donne la répartition des groupes politiques au Conseil communal comme suit :
 - 12 sièges pour le groupe LB
 - 4 sièges pour le groupe SENS
 - 1 siège pour le groupe PS
 - 2 sièges pour le groupe ECOLO
- Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres du quart communal et de lancer la procédure de renouvellement ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De désigner les membres du quart communal :

- membres effectifs : M. Laurent Vrijdaghs et Mme Nicole Asseloos
- membres suppléants : Mme Laurence Pierquin et M. Jean-Paul Gilles

Article 2 : De charger le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats suivants les dispositions du CoDT.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au service GRH et au directeur financier pour information et disposition.

14. Commissions communales - Désignation des présidents et des membres

- Siégeant en séance publique ;
- Vu la délibération du Conseil communal de ce jour relative à l'approbation du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;
- Vu les articles 50 et 51 dudit Règlement d'Ordre Intérieur instituant 6 commissions, à savoir :
 - la première commission a dans ses attributions tout ce qui a trait aux finances et au budget ;
 - la deuxième commission a dans ses attributions tout ce qui a trait aux travaux et à l'agriculture ;
 - la troisième commission a dans ses attributions tout ce qui a trait à la transition écologique et au développement durable ;
 - la quatrième commission a dans ses attributions tout ce qui a trait à la culture et au tourisme ;
 - la cinquième commission a dans ses attributions tout ce qui a trait aux affaires sociales, aux seniors et à l'économie ;
 - la sixième commission dite la commission «du Bourgmestre» ;
- Considérant le résultat des élections communales du 14 octobre 2018, validé par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 15 novembre 2018 ;
- Considérant qu'en date du 03 décembre 2018, les nouveaux Conseillers communaux ont été installés dans leurs fonctions ainsi que les membres du Collège communal ;
- Considérant qu'un pacte de majorité a été signé entre la liste LB et la liste SENS ;
- Considérant que celui-ci a été approuvé en séance le 03 décembre 2018 ;
- Considérant que le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 donne la répartition des groupes politiques au Conseil communal comme suit :
 - 12 sièges pour le groupe LB
 - 4 sièges pour le groupe SENS
 - 1 siège pour le groupe PS
 - 2 sièges pour le groupe ECOLO
- Considérant que le Bourgmestre est membre de droit de toutes les commissions et que les membres du Collège communal sont membres de droit des commissions en rapport avec leurs attributions ;
- Considérant qu'il y a donc lieu de désigner les présidents et les membres des commissions communales ;

- Considérant que chaque commission est composée d'un(e) président(e) et 4 membres ;
- Considérant que la représentation correspond à :
 - 16 Conseillers communaux présentés par la liste LB
 - 5 Conseillers communaux présentés par la liste SENS
 - 1 Conseiller communal présenté par la liste PS
 - 3 Conseillers communaux présentés par la liste ECOLO
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De désigner les présidents et membres des diverses commissions instaurées ainsi que les Echevins qui y sont délégués.

- la première commission a dans ses attributions tout ce qui a trait aux finances et au budget ;
 - Membre du Collège communal délégué : Mme Christiane Moerman.
 - Président : M. Bernard Langhendries.
 - Membres : M. Paul Dumont, Mme Laurence Pierquin, M. Jo Devenyn et M. Laurent Courtois.
- la deuxième commission a dans ses attributions tout ce qui a trait aux travaux et à l'agriculture ;
 - Membre du Collège communal délégué : M. Hector Yernault et M. Antoine Rasneur (PCDR).
 - Président : M. Jo Devenyn.
 - Membres : M. Alain Hendrickx, Mme Dorothée Braeckman, M. Laurent Vrijdaghs et M. Luc Letouche.
- la troisième commission a dans ses attributions tout ce qui a trait à la transition écologique et au développement durable ;
 - Membre du Collège communal délégué: M. Christian Leclercq.
 - Président : M. Laurent Vrijdaghs.
 - Membres : M. Julien Kaibeck, Mme Laurence Pierquin, M. Freddy Limbourg et Mme Ingrid Roucloux.
- la quatrième commission a dans ses attributions tout ce qui a trait à la culture et au tourisme ;
 - Membre du Collège communal délégué : M. Christian Leclercq et M. Antoine Rasneur.
 - Président : M. Julien Kaibeck.
 - Membres : M. Freddy Limbourg, M. Laurent Vrijdaghs, Mme Dorothée Braeckman et M. Jo Devenyn.
- la cinquième commission a dans ses attributions tout ce qui a trait aux affaires sociales, aux seniors et à l'économie ;
 - Membre du Collège communal délégué : Christiane Moerman.
 - Président : M. Paul Dumont.
 - Membres : M. Alain Hendrickx, M. Luc Letouche, Mme Ingrid Roucloux et Mme Audrey Trenteseaux.
- la sixième commission dite la commission « du Bourgmestre »
 - Membre du Collège communal délégué : M. Christian Leclercq.
 - Membres : M. Bernard Langhendries, M. Laurent Courtois, M. Laurent Vrijdaghs, Mme Audrey Trenteseaux.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au service GRH et au directeur financier pour information et disposition.

15. Conseil Consultatif des Aînés - Renouveau

- Siégeant en séance publique ;
- Vu l'appel à candidature lancé aux communes sur base d'un projet du Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine de la Région Wallonne dans le cadre du soutien aux Conseils des seniors actifs et de l'animation des homes de pensionnés du 7 décembre 2007 ;
- Considérant que le projet met en avant deux objectifs à savoir la coordination et le soutien au Conseil des seniors mais aussi la gestion et l'animation des maisons / homes de pensionnés ;
- Vu les objectifs poursuivis par l'Administration communale de Silly ;
- Vu la mise en place, la coordination et la gestion du Conseil des Aînés ;
- Vu la coordination et la mise en relation des différentes associations de seniors de l'entité ;
- Vu le contrat d'avenir wallon et de la politique du Gouvernement visant à soutenir l'autonomie des aînés au sein de notre société par le biais de dispositifs destinés à renforcer l'insertion sociale et citoyenne de tous ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 08 décembre 2008 relative à la désignation des membres du Conseil Consultatif des Aînés ;
- Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de chaque groupe politique présent au Conseil communal ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De désigner en qualité de représentants communaux au Conseil Consultatif des Aînés les personnes

suivantes :

- Pour la liste LB :
 - Mme Thérèse Leclercq
 - M. Bernard Martin
- Pour liste SENS :
 - Mme Françoise Schmaal
- Pour la liste PS:
 - Membre à désigner
- Pour la liste ECOLO:
 - Membre à désigner

Article 2 : D'arrêter les représentants de groupe ECOLO et PS lors d'une séance ultérieure.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au service Seniors pour information et disposition.

16. Observatoire de la sécurité - Désignation des représentants communaux

- Siégeant en séance publique ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 12 février 2001 relative à la création d'un Observatoire permanent de la sécurité ;
- Considérant que les pouvoirs sont confrontés à la problématique locale de sécurité tant sur le plan de la sécurité routière que sur la sécurité dans les habitations ;
- Considérant que depuis le 12 février 2001, un Observatoire de la sécurité a été initié et qu'il permet la réunion entre le citoyen, le pouvoir communal et les instances de décisions ;
- Considérant que cette cellule permanente est composée d'experts, de Conseillers communaux, de représentants de quartiers et que son but est d'initier des opérations de préventions, d'analyser des situations de terrain, ... ;
- Considérant qu'en vertu de la délibération du Conseil communal du 12 février 2001, la composition de l'Observatoire de la sécurité se répartit comme suit :
 - La présidence assurée par le Bourgmestre ;
 - Les membres de droit représentés par le Contrôleur des travaux, un représentant de la zone de police, un représentant du SPW (ex MET) ;
 - Les représentants des quartiers (dix représentants des quartiers à savoir deux pour Bassilly, un pour Fouleng et Gondregnies, un pour Graty, un pour Hellebecq, deux pour Hoves et un pour Thoricourt) ;
 - Des membres du Conseil communal (5 Conseillers communaux) ;
- Considérant le résultat des élections communales du 14 octobre 2018, validé par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 15 novembre 2018 ;
- Considérant qu'en date du 03 décembre 2018, les nouveaux Conseillers communaux ont été installés dans leurs fonctions ainsi que les membres du Collège communal ;
- Considérant qu'un pacte de majorité a été signé entre la liste LB et la liste SENS ;
- Considérant que celui-ci a été approuvé en séance le 03 décembre 2018 ;
- Considérant que le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 donne la répartition des groupes politiques au Conseil communal comme suit :
 - 12 sièges pour le groupe LB
 - 4 sièges pour le groupe SENS
 - 1 siège pour le groupe PS
 - 2 sièges pour le groupe ECOLO
- Considérant que la répartition des sièges à l'Observatoire de sécurité au niveau de la représentation du Conseil communal se fait selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein du Conseil communal ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE

Article 1 : De désigner les membres ci-dessous comme représentants du Conseil communal :

- Pour la liste LB :
 - Mme Faustine Chevalier
 - Mme Joëlle Weverbergh
 - M. Alain Hendrickx
 - Mme Violaine Herboux
 - M. Fabian Denis
- Pour la liste SENS :
 - Mme Françoise Schmaal

- o M. Bruno Legrain
- Pour la liste ECOLO :
 - o Membre à désigner.

Article 2 : D'arrêter le représentant de groupe ECOLO lors d'une séance ultérieure.

Article 3 : De charger le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats pour effectuer la désignation des représentants de quartier.

Article 4 : De transmettre la présente délibération au service GRH pour information et disposition.

CPAS

17. Prestation de serment du président du Centre Public d'Action Sociale (CPAS)

- Siégeant en séance publique ;
- Considérant le résultat des élections communales du 14 octobre 2018, validé par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 15 novembre 2018 ;
- Considérant qu'en date du 03 décembre 2018, les nouveaux Conseillers communaux ont été installés dans leurs fonctions ainsi que les membres du Collège communal ;
- Considérant qu'un pacte de majorité a été signé entre la liste LB et la liste SENS ;
- Considérant que celui-ci a été approuvé en séance le 03 décembre 2018 ;
- Considérant que le pacte de majorité prévoyait l'identité du Président pressenti du CPAS à savoir Monsieur Antoine Rasneur ;
- Considérant qu'en date du 24 décembre 2018, la Commune de Silly a réceptionné de Madame la Minsistre Valérie De Bue, une notification annonçant que la désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale avait été validée ;
- Considérant qu'en date du 10 janvier 2018, le Conseil de l'Action Sociale a été installé ;
- Considérant que Monsieur Antoine Rasneur a prêté serment en vertu des articles 15 et 17 de la loi organique ;
- Considérant qu'afin d'être considéré comme membre du Collège communal, Monsieur Antoine Rasneur doit prêter serment devant les membres du Conseil communal le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD ;
- Monsieur Christian Leclercq, Bourgmestre, invite Monsieur Antoine Rasneur à prêter le serment, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :
 - «*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*» ;
- Monsieur Antoine Rasneur est déclaré membre du Collège communal.

URBANISME - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

18. Révision du Schéma de Développement du Territoire - Avis du Conseil communal

- Considérant que le Service Public de Wallonie (SPW) a sollicité l'avis du Conseil communal de Silly en date du 7 décembre 2018 concernant le projet de révision du Schéma de Développement du Territoire (SDT) ;
- Vu l'article D.II.3 §2 du CoDT qui dispose que le Conseil communal doit transmettre son avis à la Cellule de Développement territorial dans les soixante jours de l'envoi de la demande; c'est-à-dire pour le 04 février 2019 au plus tard ;
- Considérant qu'à défaut d'envoi, l'avis du Conseil communal sera réputé favorable par défaut ;
- Considérant que le projet a été soumis à l'enquête publique du 22/10/2018 au 05/12/2018 ;
- Considérant que le projet de SDT révisé le Schéma de développement de l'espace régional (SDER) ;
- Attendu l'avis de la CUAT (Commission du Conseil communal de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire) en date du 27 janvier 2014 sur le Projet de Développement de l'Espace Régional (SDER) laquelle avançait les pistes suivantes à exploiter :
 - " 1) Une identification claire : le conseil communal s'est prononcé pour l'appartenance de Silly au bassin de vie de Wallonie picarde : au vu des changements qui seront opérés (FOREM, comité subrégional de l'emploi,...), l'influence du Centre sur notre quotidien deviendra insignifiante ; aussi, la CUAT souhaite un rattachement clair à la Wallonie picarde plutôt qu'à la région du Centre.
 - 2) Notre position centrale par rapport aux différents pôles et sur l'axe de développement Lille-Bruxelles doit être un atout à valoriser : nous devons offrir ce que d'autres n'ont pas, en matière de tourisme (1 jour, courts séjours), d'agriculture de proximité et de productions locales, de culture (événements originaux), de qualité de vie... Notre tissu associatif particulièrement riche doit aussi être mis en avant.
 - 3) Le développement socio-économique et la cohésion sociale sont aussi des priorités : les centres de villages doivent être attractifs, une place doit être réservée aux artisans et aux PME, la politique du

logement menée doit être poursuivie et accentuée.

4) *Les territoires centraux identifiés à Silly en termes de services, de commerces, de création de logements sont Silly et Bassilly.*

5) *Il est important de préserver l'autonomie communale quant aux prises de décision relatives à l'aménagement de son territoire".*

- Vu la délibération du Collège communal du 22 janvier 2013 et le courrier du 24 janvier 2013 au Ministre de l'Aménagement de l'époque qui disposent que :
 - *" Les objectifs du SDER et la structuration de l'espace régional sont axés autour de la notion de 'bassin de vie'. Selon le document soumis à l'avis des conseils communaux, 'Un bassin de vie se définit comme un territoire de référence qui sous-tend des enjeux et des projets de développement territorial dépassant les limites communales. Il s'appuie notamment sur les déplacements privilégiés des habitants en vue d'accéder aux services et équipements structurants et aux commerces de consommation semicourante ainsi que sur des volontés politiques régionales et locales pour développer un projet pour ce territoire. Chaque bassin de vie est composé de pôles urbains et ruraux diversifiés et hiérarchisés organisant un développement équilibré du territoire. Les services et équipements 'structurants' (installations sportives, administrations, centres culturels, écoles secondaires, centres commerciaux...) rayonnent à l'échelle de ce que l'on appelle le bassin de vie. Il est important de disposer d'une offre suffisante et répartie équitablement de tels services et équipements dans chaque bassin de vie afin d'éviter de longs déplacements des habitants vers d'autres bassins'.
La Commune de Silly, ainsi que celles de Lessines et d'Enghien font partie de l'arrondissement de Soignies, et de ce fait sont 'politiquement' rattachées à la région du Centre. Il en est de même, pour ce qui concerne Silly et Enghien, de l'arrondissement judiciaire : Silly ressortit à la compétence des tribunaux de l'arrondissement (et, pour ce qui concerne le Tribunal du Travail), de la section de La Louvière. Enfin, les services de l'ONEM compétents pour Silly sont ceux de La Louvière.
Or, les infrastructures routières et de transport en commun ne permettent aucun déplacement aisé vers la région du Centre. La commune de Silly ne participe pas aux intercommunales de (cette) région, ne fait pas partie du territoire couvert par Antenne Centre, est absente des pages régionales, ou quasi, des quotidiens.
Par contre, Silly est représentée dans les organes de gestion des intercommunales IPALLE (gestion des déchets, assainissement des eaux, notamment), IDETA (développement économique), de NOTELE (télévision communautaire) ; Silly fait partie du champ d'actions de l'ASBL Wallonie Picarde (conseil de développement), de WAPI Culture, de la Maison du Tournais (tourisme) ou de l'Eurométropole. Les quotidiens de la Wallonie Picarde font quotidiennement échos des actualités silliennes.
Géographiquement, Silly présente un atout indéniable en termes de mobilité ; notre commune se situe sur l'axe tant routier que ferroviaire 'Lille-Tournai-Ath-Bruxelles'. Ces axes sont quotidiennement fréquentés par de très nombreux Silliens et Silliennes, actifs, seniors et jeunes étudiants.
Aussi, Silly demande que le SDER intègre pleinement cette réalité quotidienne de l'appartenance au bassin de vie de la Wallonie Picarde. Cette adéquation de la structuration du territoire régional à l'espace de vie permettra de mieux relever les principaux défis de notre territoire, mieux définir les orientations stratégiques qui le concerne. Seule cette reconnaissance rencontrera pleinement l'objectif du SDER qui est de 'resserrer les liens de solidarité entre les différentes composantes des bassins de vie et notamment entre les espaces urbains et les espaces ruraux'.
Pour le reste, nous prenons acte des autres problématiques développées dans votre courrier et qui feront l'actualité en 2013".*
- Vu le décret wallon du 25 janvier 2018 modifiant les articles L1332-18 et L2212-6 ainsi que l'annexe 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui concrétise le rattachement de notre Commune au sein de l'arrondissement administratif d'Ath, ce qui symbolise l'appartenance effective au bassin de vie de la Wallonie Picarde ;
- Considérant que deux avis concernant le projet de SDT émanant de l'intercommunale IDETA et de la Fondation Rurale de Wallonie (FRW) ont été communiqués à la Commune de Silly et se présentent comme suit :
 - L'intercommunale Ideta tient à souligner : *"l'importance d'un tel document stratégique définissant un projet à l'horizon 2050 dans une perspective de développement territorial. Elle insiste sur le fait que des problématiques telles que la mobilité et d'étalement urbains dépassent les limites communales. Pour y répondre, il existe des schémas de développement pluricommunaux (SDPC), ce qui permet une vision supracommunale qu'elle (Ideta) peut mettre en oeuvre".*
 - Elle regrette également que des villes comme Enghien et Lessines ne soient pas reprises parmi les pôles des différentes aires de développement.

- o Ideta pointe également que les moyens à mettre en oeuvre afin de réaliser certains objectifs ambitieux en matière d'aménagement du territoire comme l'augmentation de l'espace réservé à l'activité économique ne soient pas précisés plus avant.
- o Enfin, en matière touristique, elle regrette que des événements labellisés ou en passe de l'être "patrimoine immatériel de l'UNESCO", à savoir la Ducasse d'Ath et l'Hôpital Notre Dame à la Rose de Lessines ne soient pas repris.
- o Si l'évolution de la conception des logements et le soutien à l'habitat alternatif et l'accès à la propriété sont des préoccupations du SDT, il convient de définir la manière de réaliser cet objectif de développement de l'habitat alternatif au regard des outils actuels du CodT et du Code wallon du logement qui ne le permettent pas.
- Considérant que la Commune peut partager l'avis de IDETA qui rejoint les préoccupations exposées depuis 2014 ;
- La FRW lui se réjouit notamment de :
 - o *"la prise en compte transversale des territoires ruraux et de leur diversité, du rôle renforcé du Plan communal de développement rurale (PCDR) à l'échelle communale et supracommunale dans l'élaboration des projets de territoire"*.
 - o Elle trouve positif la volonté de renforcement de l'attractivité des villages et de la volonté de valorisation patrimoine naturel.
 - o Par contre, elle regrette d'une manière générale que la méthode d'identification des pôles et aires de développement soient basés uniquement sur des critères d'analyse chiffrés, qui ne reflètent pas complètement la diversité des structures urbaines et rurales en Wallonie.
 - o Elle déplore également que les pouvoirs locaux n'aient pas été plus étroitement associés à la définition des dites structures.
 - o Elle regrette que les aspects liés à la transition numérique ne soient pas pris en compte. En conséquence, elle propose de revoir la définition de l'aire de développement afin de répondre aux remarques susdites et de revoir la localisation de services et équipements afin de pénaliser les territoires ruraux qui ne bénéficient que des services de base et de proximité.
- La Commune de Silly partage ces préoccupations et, à l'instar de la FRW estime en outre que :
 - o Les territoires ruraux doivent bénéficier d'un réseau numérique optimal pour garantir leur dynamisme et éviter un développement du territoire à plusieurs vitesses.
 - o L'exemple pris pour illustrer les rapports entre la "ville" et la "campagne" est réducteur pour le milieu rural. Celui-ci ne se limite pas à un espace de loisirs et de repos et ne se caractérise pas non plus par une absence d'apports culturels. Les territoires ruraux font, en effet, également, preuve de dynamisme culturel, économique et autres. Ils jouent un rôle clé dans la transition énergétique wallonne, comme dans les nouveaux partenariats à construire dans le domaine de l'alimentation de proximité. La Commune de Silly rassemble ces particularités du milieu rural et ne cesse de les développer et les promouvoir.
- Vu l'avis de la Wallonie Picarde – Conseil de développement – Conférence des Bourgmestres du 11 décembre 2018 dont les conclusions sont partagées par la Commune de Silly, à savoir :
 - o La Wallonie picarde n'apparaît pas dans le SDT. Nous souhaitons revendiquer notre existence territoriale en tant que bassin de vie.
 - o L'organisation urbaine de la Wallonie picarde intègre les villes suivantes non-reprises dans ce projet de SDT : Comines-Warneton, Enghien, Lessines et Leuze-en-Hainaut. Ces villes sont à considérer en tant que «pôles» car elles disposent d'un rayonnement économique, touristique et culturel important.
 - o L'eurocorridor Lille-Tournai-Bruxelles n'est plus retenu, alors que les perspectives de développement d'emploi sont très importantes. Celui-ci doit absolument apparaître sur les représentations cartographiques.
- Considérant le point DE4 du SDT « SOUTENIR LES MODES DE TRANSPORT PLUS DURABLES ADAPTÉS AUX SPÉCIFICITÉS TERRITORIALES ET AU POTENTIEL DE DEMANDE», la Commune de Silly insiste sur la nécessité de mise à disposition par le gouvernement wallon des moyens nécessaires pour atteindre l'objectif, tout en ayant une attention particulière sur ce que l'accessibilité notamment des pôles de divertissements tels que Pairi Daiza doit intégrer les contraintes budgétaires, environnementales et de préservation des milieux agricoles et des villages ;
- Vu l'avis du Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) du 4 décembre 2018 et l'actualité de l'UVCW du 11 décembre 2018 ;
- Vu la note préparatoire du SDT appelée analyse contextuelle ; qui en sa page 73 classe notre commune dans la catégorie des communes fortement dépendantes au niveau de l'analyse de la hiérarchie urbaine ;

- Considérant qu'il est vrai que notre commune est située au sein d'un triangle dont les pointes sont Ath/Lessines-Enghien et Soignies ;
- Considérant que la Ville de Lessines n'a, toujours d'après le document ci dessus en page 51 qu'un rayonnement limité à son territoire ;
- Considérant que cette analyse doit être nuancée à la lumière de plusieurs éléments dont les auteurs de l'analyse contextuelle n'ont, semble t-il, pas tenus compte, à savoir par exemple que la présence de carrières sur le territoire lessinois entraine un trafic routier important vers l'ancien sillon industriel wallon, passant de facto sur le territoire communal. Un autre élément est l'attractivité de la gare de Silly qui draine de nombreuses personnes issues de Lessines en raison d'un moindre attrait lié à la cadence et du nombre des trains ;
- Pour ce qui concerne la Ville d'Enghien, elle est classée comme rayonnant faiblement au delà d'elle même, ce qui est vérifié au vu de la géographie car une partie de notre commune à savoir l'ancienne commune d'Hoves est plus proche géographiquement du Centre de la Ville D'Enghien (environ 3 kilomètres) que du Centre de Silly (environ 15 kilomètres). Par contre, l'analyse contextuelle ne mentionne pas que le rayonnement d'Enghien et son image de marque dépend en partie de notre commune, sachant par exemple que la bière étiquetée "Double d'Enghien" est brassée à la Brasserie de Silly ;
- Enfin, s'agissant de la Ville de Soignies, classée comme rayonnant faiblement au delà d'elle même, cela est vérifié car l'ancienne commune de Graty au sein de notre entité se tourne généralement vers ses commerces et fait partie de sa zone de chalandise. Par ailleurs, la même remarque que pour la Ville de Lessines peut être formulée en ce qui concerne la présence d'un important charroi lourd du à la présence de carrières à Soignies qui transite par le territoire communal afin de rejoindre la Région flamande ;
- Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE

Article 1 : D'émettre un avis favorable conditionné aux remarques expliquées ci dessus sur la révision du Schéma de Développement du Territoire.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au SPW pour information et disposition.

FINANCES

19. Convention d'occupation précaire d'un terrain appartenant à Infrabel accueillant une infrastructure sportive de plein air à Silly - Approbation

- Considérant le courrier du 19 juillet 2018 de la Sa Infrabel relatif à la conclusion d'un contrat d'occupation précaire de son terrain de 300m² sis entre la rue Wastinelle et la rue de la Station à proximité immédiate de la ligne de chemin de fer avec la Commune ;
- Considérant les différentes annexes au courrier susdit, à savoir la convention d'occupation précaire, le plan et l'état des lieux d'entrée ;
- Considérant que la Commune occupait le bien précédemment en y ayant installé un terrain de rollers ;
- Considérant que la Commune y a implanté un terrain de basketball ; le terrain de rollers étant abimé et ne répondant plus à la demande actuelle ;
- Considérant que le contrat précédent étant arrivé à terme, il y a lieu de le renouveler ;
- Considérant que la présente convention a une durée de 9 ans et qu'elle prévoit un versement annuel de la part de la Commune de 69,00€ à la Sa Infrabel ;
- Considérant que le projet a été transmis à M. le Directeur financier en date du 3 janvier 2019 ;
- Considérant que ce dernier n'a pas souhaité remettre d'avis de légalité ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : D'approuver la convention d'occupation précaire et ses annexes visant à occuper le terrain de 300 mètres carré d'Infrabel sis entre les rues de la Station et Wastinelle pour l'établissement d'une infrastructure de plein air, à savoir un terrain de basketball.

Article 2 : De demander à Monsieur le Directeur financier de verser annuellement selon les termes de la convention la somme de 69,00 € à la Sa Infrabel.

Article 3 : De transmettre pour information et disposition la présente délibération à la Sa Infrabel Direction Asset Management area South West Quai de la Gare, 1 à 6000 Charleroi, au service des Sports, au service Finances et à Monsieur le Directeur financier.

PARTENAIRES COMMUNAUX

20. Centre culturel - Désignation des représentants communaux

- Siégeant en séance publique ;
- Considérant que le Centre culturel est actif sur la Commune de Silly et a pour but :
 - D'amener la population à s'approprier son environnement, son milieu proche, son Silly, à travers la culture, le tourisme, le patrimoine, le terroir, le slow food, ... ;
 - D'intensifier la cohésion sociale notamment avec des publics plus ciblés : nouveaux habitants, publics précarisés, jeunes, ... et le travail avec des associations à vocation citoyenne. Interactions et décentralisations au sein des villages de l'entité ;
 - De favoriser la participation active de la population au travers des démarches d'éducation permanente ;
 - D'intensifier et s'ouvrir à de nouveaux partenariats ;
- Considérant les statuts de l'Asbl Centre culturel de Silly (n° d'entreprise : 0861386130), signés le 24 septembre 2003 et publiés dans la catégorie «Annexes» au Moniteur Belge le 6 novembre 2003 ;
- Considérant les deux modifications intervenues depuis aux statuts et publiées les 9 février 2009 et 1er août 2013 et la troisième modification des statuts qui doit prochainement être publiée au Moniteur belge ;
- Considérant le résultat des élections communales du 14 octobre 2018, validé par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 15 novembre 2018 ;
- Considérant qu'en date du 03 décembre 2018, les nouveaux Conseillers communaux ont été installés dans leurs fonctions ainsi que les membres du Collège communal ;
- Considérant qu'un pacte de majorité a été signé entre la liste LB et la liste SENS ;
- Considérant que celui-ci a été approuvé en séance le 03 décembre 2018 ;
- Considérant que le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 donne la répartition des groupes politiques au Conseil communal comme suit :
 - 12 sièges pour le groupe LB
 - 4 sièges pour le groupe SENS
 - 1 siège pour le groupe PS
 - 2 sièges pour le groupe ECOLO
- Considérant qu'il y a donc lieu de désigner les représentants des différents groupes politiques en vertu de l'article 4 des statuts de ladite Asbl ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De désigner en qualité de représentants communaux auprès du Conseil d'Administration du Centre culturel de Silly, les personnes suivantes :

- Pour la liste LB :
 - Mme Nicole Asseloos
 - M. Christian Leclercq
 - Mme Bernadette Barbieux
 - Mme Béatrice Leysens
 - M. Julien Kaibeck
- Pour la liste SENS :
 - M. Freddy Limbourg
 - Mme Véronique Michiels
- Pour la liste ECOLO :
 - Membre à désigner

Article 2 : D'arrêter le représentant de groupe ECOLO lors d'une séance ultérieure.

Article 3 : De transmettre la présente délibération au Centre culturel de Silly pour information et disposition

21. Notélé - Désignation d'un représentant communal

- Siégeant en séance publique ;
- Considérant que la Commune de Silly est une des communes couverte par la télévision régionale "Notélé" (n° d'entreprise 433.455.782) ;
- Considérant l'article 3 des statuts de ladite Asbl relatif à la détermination de ses objectifs ;
- Considérant le résultat des élections communales du 14 octobre 2018, validé par Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 15 novembre 2018 ;
- Considérant qu'en date du 03 décembre 2018, les nouveaux Conseillers communaux ont été installés dans leurs fonctions ainsi que les membres du Collège communal ;
- Considérant qu'un pacte de majorité a été signé entre la liste LB et la liste SENS ;
- Considérant que celui-ci a été approuvé en séance le 03 décembre 2018 ;
- Considérant que le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 donne la répartition des groupes politiques au Conseil communal comme suit :

- o 12 sièges pour le groupe LB
- o 4 sièges pour le groupe SENS
- o 1 siège pour le groupe PS
- o 2 sièges pour le groupe ECOLO
- Considérant qu'en vertu de l'article 5 des statuts de ladite Asbl, chaque commune est tenue de désigner un représentant ;
- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De désigner M. Christian Leclercq comme représentant de la Commune de Silly au sein de l'assemblée générale de Notélé.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à Notélé pour information et disposition.

SLOW FOOD - AINES

22. "Green Deal : Pour des cantines durables"- Ratification de la délibération du Collège communal du 9 janvier 2019

- Réuni en séance publique ;
- Vu l'adhésion de la Commune au Mouvement Cittaslow en 2007 ;
- Vu les 6 critères d'excellence auxquels sont tenus les communes « Cittaslow », dont les critères 4 et 6 en particulier à savoir :
 - o « La politique énergétique et environnementale : contrôles de la qualité de l'eau, du bruit et de l'air, réflexions sur la mise en œuvre d'actions et de nouvelles technologies en matière de recyclage,... ;
 - o La politique d'infrastructures : développement d'espaces verts, de pistes cyclables, infrastructures accessibles aux handicapés, réhabilitation de bâtiments historiques, ... ;
 - o La qualité urbaine : plan d'information de l'utilisation de la bio-architecture, plan pour la distribution des services aux citoyens, ... ;
 - o **La valorisation des productions locales (agricoles, touristiques et artisanales), participation au développement des marchés de terroir et artisanaux, développement de la philosophie Slow Food et de l'éducation au goût dans les écoles, distribution des produits alimentaires locaux au niveau de la collectivité, valorisation arboricole ;**
 - o L'hospitalité et politique d'accueil : développement de l'information touristique, panneaux signalétiques, création de plan de communication «slow», politique d'accueil en facilitant l'accès aux visiteurs, parcours guidés,... ;
 - o **La conscientisation, la sensibilisation et la formation : programme d'information des finalités du Cittaslow aux citoyens, programme d'implication du réseau social, programme de diffusion des activités Cittaslow et Slow Food, programme d'éducation relative à l'environnement, ...» ;**
- Considérant le courrier de la Région wallonne du 18 décembre 2018 invitant les communes à signer le "Green Deal" le jour de la présente séance, à savoir le 9 janvier 2019 ;
- Considérant que ledit Green Deal consiste, pour une durée de 3 ans, à encourager les cantines, cuisines et services de restaurations collective à mettre en place une politique d'alimentation durable au travers de 6 axes : *des produits locaux et de saisons, respectueux de l'environnement et des animaux, équitables, des repas sains, équilibrés et savoureux, la réduction du gaspillage alimentaire et des déchets et l'inclusion alimentaire ;*
- Considérant que ledit projet est donc en totale adéquation avec le philosophie du mouvement Cittaslow dont notre commune est pionnière et fer de lance en Belgique ;
- Considérant qu'il importe de rejoindre cette initiative ;
- Considérant que la population se sent de plus en plus concernée par les matières relatives à une alimentation de qualité, "durable", c'est à dire sont le cycle de production est respectueux de la terre, des animaux et des personnes ou autrement dit soutenable ;
- Vu la délibération du Collège communal du 9 janvier 2019 approuvant la signature du "Green Deal";
- Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De ratifier la délibération du Collège communal du 9 janvier 2019 afférente à l'approbation du "Green Deal".

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Ministre de la transition écologique, aux services Finances et Enseignement, à Madame Sabine Storme et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition.

FINANCES

23. Vote d'un second douzième provisoire - Approbation

- Réuni en séance publique ;
- Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale et plus particulièrement son article 14 ;
- Vu l'article L3131-1, §1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui dispose que le budget 2019 ne pourra être rendu exécutoire qu'après l'approbation par le Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- Vu la circulaire budgétaire 2019 de la Ministre des Pouvoirs locaux du Service Public de Wallonie à l'attention des Communes qui dispose que «*des douzièmes provisoires ne seront autorisés que si le budget est voté pour le 31 décembre à l'exception des dépenses strictement obligatoires et/ou de sécurité*» ;
- Considérant qu'il est toutefois nécessaire que le Collège communal puisse respectivement engager et régler les dépenses obligatoires et indispensables afin d'assurer la vie normale des établissements et des services communaux, et ce, dans les limites tracées par les dispositions légales ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après avoir entendu Monsieur le Bourgmestre en ses considérations orales ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : De voter un douzième provisoire pour le mois de février 2019 prenant cours le 1er février 2019 et se clôturant le 28 du même mois sur base des allocations portées au budget de l'exercice 2019, afin d'être en mesure de liquider les dépenses obligatoires et/ou de sécurité.

Article 2 : De transmettre la présente décision à notre service Finances et à Monsieur le Directeur financier pour information et disposition ; elle sera jointe au mandat de paiement du fournisseur.

Le Directeur général f.f.,
Christophe Huys

Le Président,
Christian Leclercq